

FAQ pour le personnel enseignant légalement qualifié et enseignant étudiant dans un programme menant au brevet d'enseignement

Dans ce guide, vous trouverez plusieurs réponses à vos questions.

CANDIDATURE

CONDITIONS D'EMBAUCHE

Pour postuler comme **enseignant(e) légalement qualifié**, vous devez fournir les documents suivant par courriel à carriere@csmv.qc.ca :

- Votre curriculum vitae
- Votre brevet d'enseignement

Pour postuler comme **enseignant(e) étudiant(e) dans un programme menant au brevet d'enseignement au secteur jeunes**, vous devez fournir les documents suivant par courriel à carriere@csmv.qc.ca :

- Votre curriculum vitae
- Copie de votre relevé de notes de baccalauréat (non officiel) attestant la réussite de 15 crédits OU relevé de maîtrise en enseignement (non officie) attestant la réussite de 6 crédits
- Preuve d'inscription à la session actuelle (incluant nom et programme d'études)

MA CARRIÈRE

VOTRE CANDIDATURE A ÉTÉ ACCEPTÉE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE COMME ENSEIGNANT(E) LÉGALEMENT QUALIFIÉ(E) OU ÉTUDIANT(E) DANS UN PROGRAMME MENANT AU BREVET D'ENSEIGNEMENT

Q - Comment obtenir une affectation?

Suppléance occasionnelle (court terme) : Nous vous invitons à accéder quotidiennement à notre plateforme web <https://candidaturesuppleance.csmv.qc.ca/>

Pour obtenir de l'aide pour la suppléance veuillez contacter le poste 4616 ou le courriel suivant : recherchesuppleance@csmv.qc.ca du lundi au vendredi entre 6h et 10h.

Q - Comment faire pour obtenir un remplacement à plus long terme (1 MOIS et plus) :

Sur notre site Internet, nous affichons les remplacements en cours d'année. Ils sont disponibles à l'endroit suivant : <https://cssmv.gouv.qc.ca/> Emplois / Informations destinées au personnel enseignant / Liste des affectations en enseignement disponibles.

Voici le lien pour un accès plus rapide : [Informations destinées aux membres du personnel - Centre de services scolaire Marie-Victorin \(gouv.qc.ca\)](https://cssmv.gouv.qc.ca/)/LISTE DES AFFECTATIONS EN ENSEIGNEMENT

N.B. Vous recevrez votre lettre de confirmation de contrat dans les jours suivant le début de votre affectation. Veuillez communiquer avec le secteur enseignant pour toute question concernant votre contrat à : srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca

Opération Grand V - (remplacements/contrats pour l'année scolaire) : Cet événement a lieu généralement à la mi-août après les séances d'affectations des enseignants. Tous les contrats disponibles sont affichés. Tous les enseignants qui n'ont pas obtenu de contrat peuvent se présenter et aller y déposer leur candidature directement aux directions présentes en précisant le(s) contrat(s) qui les intéresse(nt). À titre indicatif : pour l'année scolaire 2024-2025, nous avons plus de 250 contrats disponibles.

Q - Création de votre dossier et numéro de matricule d'employé(e)

Lorsque votre première affectation vous sera confirmée, nous vous invitons à communiquer avec le Service des ressources humaines afin de **procéder à l'ouverture de votre dossier d'employé(e)**, et ce, par courriel à l'adresse suivante : seance_accueil@csmv.qc.ca.

Des documents tels que spécimen de chèque, NAS, et autres seront demandés afin que vous puissiez obtenir votre premier paiement. Votre numéro de candidat(e) temporaire (C0123456) sera transformé en numéro de matricule d'employé(e) (000012345). Votre nouveau numéro sera envoyé à votre courriel personnel.

INFORMATIQUE

Q - Comment obtenir accès à l'intranet, aux ordinateurs, aux tableaux interactifs, aux photocopieurs ou pour avoir une adresse CSSMV ?

- Vos accès aux logiciels seront créés lors d'une confirmation d'un remplacement de plus de 10 jours. Si vous n'avez pas d'accès, nous vous prions d'en discuter avec votre secrétaire d'école ou de centre et celle-ci pourra vous donner accès aux logiciels.

Q – J'ai de la difficulté à me connecter à la plateforme de suppléance. Que dois-je faire?

- Modifier votre mot de passe. Vous devez aller sur le lien et cliquer sur <vous avez oublié vos données d'accès> : https://candidat.csmv.qc.ca/paie/asp/Candidat.aspx?jlsid=1&HH_0=candidat.general.Accueil&jlrun=candidat.general.OubliMotPasse
Vous devez entrer votre nom, prénom et adresse courriel électronique personnelle pour recevoir le nouveau mot de passe.
- Veuillez modifier vos disponibilités (date et période de disponibilités) : [Procédure de mise à jour de vos disponibilités](#)
- Réessayer de vous connecter à la plateforme de suppléance : <https://candidaturesuppleance.csmv.qc.ca/>

MA RÉMUNÉRATION



Q - À qui puis-je m'adresser à propos de ma rémunération?

- Si vous n'avez pas de contrat, c'est la secrétaire de votre école qui s'occupe de vos paiements.
- Si vous avez un contrat, c'est le secteur de la rémunération qui s'occupe de vos paiements.

Q – Je n'arrive pas à comprendre mon relevé de salaire

- Voici un guide pour vous aider à mieux comprendre votre relevé : [Lire et comprendre mes relevés de salaire](#)
- [FAQ sur ma première paie](#)

Q - J'ai des questions générales en lien avec ma paie, avantages sociaux, attestation d'emploi, attestation d'expérience, à qui puis-je m'adresser?

- Contactez la ligne Info-RH au poste 2047 ou 2093 ou acces_paie@csmv.qc.ca

LISTE DE PRIORITÉ/OBTENTION D'UN POSTE/SÉANCE D'AFFECTATION

Je suis étudiant(e) ou enseignant(e) légalement qualifié, comment faire pour être sur les listes de priorité?

Liste B :

- Avoir une qualification légale (brevet, permis ou autorisation provisoire d'enseigner)
- Avoir réussi un des tests de français suivants (code linguistique et rédaction) avec une note minimale de 60% à chacune des parties : Tecfée, Céfranc, Turbo, SEL version B. À noter qu'une moyenne de 80% est toutefois exigée pour le champ français et qu'aucun test de français n'est exigé pour les champs anglais et espagnol.
- Avoir obtenu un contrat à temps partiel ou à la leçon au secteur jeune ou avoir effectué une continuité de plus de 10 jours dans un même remplacement au secteur jeune

La liste B donne accès à des contrats seulement.

Liste A :

- Avoir une qualification légale (brevet, permis ou autorisation provisoire d'enseigner)
- Avoir réussi un des tests de français suivants (code linguistique et rédaction) avec une note minimale de 60% à chacune des parties : Tecfée, Céfranc, Turbo, SEL version B. À noter qu'une moyenne de 80% est toutefois exigée pour le champ français et qu'aucun test de français n'est exigé pour les champs anglais et espagnol.
- Avoir obtenu une recommandation positive à la suite du processus d'évaluation de 180 jours

La liste A donne accès à des contrats ou des postes réguliers.

Séances d'affectation : Lorsque vous êtes inscrit(e) à la liste de priorité, vous recevrez une invitation par courriel pour y participer. Généralement, les séances se tiennent durant le mois de juillet et août. Si vous n'avez pas reçu d'invitation, veuillez communiquer avec le secteur enseignant à : SRH.dossier.enspro@csmv.qc.ca

TAUX DE SUPPLÉANCE

Taux de suppléance (**remplacement de 10 jours et moins**) :

Au primaire et au secondaire:

La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré sur la base des taux fixés ci-après¹ :

	À compter du 1 ^{er} jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié ²	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant remplacé.

À la formation professionnelle et à l'éducation aux adultes :

L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après¹ :

	À compter du 1 ^{er} jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	72,85 \$	74,74 \$	76,61 \$	79,29 \$
Légalement qualifié ²	78,71 \$	80,75 \$	82,77 \$	85,67 \$

Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée.

ÉCHELLE SALARIALE

Voici l'échelle salariale de la convention collective en vigueur 2023-2028 (lorsque vous obtenez un remplacement de plus de 10 jours ou un contrat prédéterminé de plus de 1 mois):

Rémunération selon l'échelle salariale :

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319	51 461	52 799	54 119	56 013
2	52 614	54 899	56 326	57 734	59 755
3	56 753	60 041	61 602	63 142	65 352
4	58 646	62 409	64 032	65 633	67 930
5	59 943	64 871	66 558	68 222	70 610
6	61 269	67 429	69 182	70 912	73 394
7	63 875	70 088	71 910	73 708	76 288
8	66 589	72 851	74 745	76 614	79 295
9	69 418	75 726	77 695	79 637	82 424
10	72 369	78 711	80 757	82 776	85 673
11	75 444	80 426	82 517	84 580	87 540
12	78 651	83 845	86 025	88 176	91 262
13	81 994	87 409	89 682	91 924	95 141
14	85 478	91 123	93 492	95 829	99 183
15	89 110	94 994	97 464	99 901	103 398
16	97 524	100 246	102 857	105 432	109 121

Votre échelon est calculé selon le nombre d'années de scolarité complétées ainsi que le nombre d'années d'expérience en enseignement.

Exemple :

- Scolarité :
- 17 ans = échelon 3
- 18 ans = échelon 5
- 19 ans = échelon 7
- 19 ans avec doctorat 3^e cycle = 9

Exemple : Quelqu'un qui aurait 17 ans de scolarité et 5 ans d'expérience l'échelon serait de $(3 + 5) = 8$.
Scolarité = 17 = 3) +(expérience = 5) = 8

Q - À quel moment augmente-t-on d'un échelon ?

- Pour l'expérience : au 1^{er} juillet de l'année suivante
- Pour la scolarité : au 1^{er} juillet ou à la 101^e journée dépendant du statut de l'employé et de la date d'octroi des crédits.

Q - Quel est mon échelon? (Après avoir obtenu un remplacement de plus de 1 mois):

- Consultez votre relevé de salaire ou votre lettre d'engagement.
- Vous pouvez contacter le secteur enseignant en écrivant au courriel suivant :

SRH.dossier.enspro@csmv.qc.ca

AVANTAGES SOCIAUX

Q - Quels sont les avantages sociaux auxquels j'ai droit si j'ai un contrat (remplacement de plus de 1 mois ou plus de 10 jours) ?

- Banques de congés de maladie (pour un total maximal de 6 jours de maladie monnayable selon le % du remplacement et le nombre de mois travaillés, 0,6jour/mois). Exemple : pour un contrat de 5 mois à 100% de tâches, l'enseignant aura 3 jours de maladie.
- Assurances collectives (SSQ groupe financier-BENEVA). Assurance maladie, assurance vie, salaire. Services complémentaires disponibles au choix (tels que la physiothérapie, massothérapie, examen de la vue, etc.). Soins dentaires au choix.

MA SANTÉ AU TRAVAIL



Q - J'ai des questions en lien avec l'assurance salaire, les accidents de travail, la SAAQ, l'IVAC, les congés de maternité et congés parentaux : où dois-je m'adresser?

- Vous pouvez écrire à : sante@csmv.qc.ca
- Vous pouvez consulter le [Carrefour](#) sous Espace employé / Ma santé et sécurité au travail.

J'AI UNE AUTRE QUESTION



Q - Ma question ne se retrouve pas dans la liste : où dois-je m'adresser ?

SRH.dossier.enspro@csmv.qc.ca (si vous êtes déjà employé et avez débuté un remplacement)

carriere@csmv.qc.ca (si vous êtes un nouvel(le) employé(e) et pour un suivi de candidature)

Q - À qui dois-je envoyer tous mes documents pour avoir une paie? :

seance_accueil@csmv.qc.ca

L'équipe Info-RH est disponible du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 16 h. Notre équipe est disponible durant les heures de dîner.

Par téléphone : Postes 2047 et 2093

En personne : 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil (2^e étage).

Par courriel : resshum@csmv.qc.ca

CONVENTION COLLECTIVE

Vous pouvez consulter le document en cliquant [ICI](#) ou via le site du syndicat, à l'adresse suivante :

<https://www.syndicatchamplain.com/ma-section/marie-victorin-enseignant/>